

IEC PROFESSIONNEL MEDIA
Société anonyme au capital de 4.848.708 euros
Siège social : 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes
382 574 739 RCS Rennes

NOTE D'OPERATION

mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions nouvelles à souscrire en numéraire (en espèces ou par compensation), émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au prix unitaire de 1,50 euro à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions anciennes du 9 juillet 2008 au 23 juillet 2008 inclus.

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 9 juillet 2008.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, ainsi que des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 08-147 en date du 3 juillet 2008 sur le présent Prospectus. Le présent Prospectus a été établi par IEC Professionnel Média et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers qui y sont présentés.

Ce prospectus (le « *Prospectus* ») est constitué par :

- le document de référence de IEC Professionnel Média (la « *Société* ») déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D. 08-357 (le « *Document de Référence 2007* »),
- l'actualisation du Document de Référence 2007 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juillet 2008 sous le numéro D. 08-357-A.01, et
- la présente note d'opération (la « *Note d'Opération* »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de IEC Professionnel Média, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, auprès du service administratif et financier de IEC Professionnel Média, 27/41 boulevard Louise Michel, 92635 Gennevilliers Cedex.

Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de IEC Professionnel Média (www.iec.eu).

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS

A.	Information concernant l'émetteur	i
B.	Information concernant l'opération	v
C.	Dilution et répartition du capital	vii
D.	Modalités pratiques	viii

PROSPECTUS

1.	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	1
1.1	Responsable du Prospectus	1
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	1
1.3	Responsable de l'information	1
2.	FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	2
3.	INFORMATIONS DE BASE	4
3.1	Fonds de roulement net	4
3.2	Capitaux propres et endettement consolidés	4
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	5
3.4	Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission	5
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET DEVANT ETRE ADMISES SUR EURONEXT PARIS	6
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	6
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	6
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	6
4.4	Devise d'émission	6
4.5	Droits attachés aux actions nouvelles	7
4.6	Autorisation de l'émission	8
4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles	10
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	10
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique	10
4.10	Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	11
4.11	Régime fiscal des droits préférentiels de souscription	11
4.12	Régime fiscal des actions nouvelles	12

5.	CONDITIONS DE L’OFFRE	19
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	19
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	23
5.3	Prix de souscription	25
5.4	Placement et prise ferme	25
5.5	Options de souscription d’actions	25
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	27
6.1	Admission aux négociations	27
6.2	Place de cotation	27
6.3	Offres simultanées d’actions IEC Professionnel Média	27
6.4	Contrat de liquidité	27
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché	27
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	28
8.	DEPENSES LIEES A L’EMISSION	28
8.1	Produits et charges relatifs à l’augmentation de capital	28
9.	DILUTION	28
9.1	Incidence de l’émission sur la quote-part des capitaux propres	28
9.2	Incidence de l’émission sur la participation de l’actionnaire	28
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	30
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’offre	30
10.2	Responsables du contrôle des comptes	30
10.3	Rapport d’expert	30
10.4	Information contenue dans le prospectus provenant d’une partie tierce	30
10.5	Mise à jour de l’information concernant l’émetteur	30
Annexe	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE A LA CREANCE DE FIN CAP PREVUE A L’ARTICLE R. 225-134 DU CODE DE COMMERCE	31

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 08-147 du 3 juillet 2008

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Présentation de la Société

IEC Professionnel Média est une SA de droit français.

Aperçu des activités

IEC est spécialisé dans la conception et le déploiement de solutions audiovisuelles. Son activité couvre trois métiers :

- le métier d'intégrateur technique de l'audiovisuel ;
- le métier de la prestation événementielle ponctuelle ;
- l'audio-vidéo gérance.

IEC maîtrise l'ensemble des compétences, matériels et systèmes recouvrant les domaines suivants :

- la prise d'images (captation) avec son, le montage et le traitement,
- la diffusion de l'image au sein de l'entreprise,
- la communication audiovisuelle.

Informations financières sélectionnées

Informations financières consolidées au 31 décembre 2007

(K€)	2007	2006 pro forma	2006 Réel	Evolution 2007/2006 Réel (%)	2005
Chiffre d'affaires net	136.106	122.355	106.115	28,26	77.698
Résultat opérationnel courant	1.149	-3.808	29		-1.613
Résultat opérationnel	1.127	-3.646	157	617,92	-1.656
Résultat net de l'ensemble consolidé	-623	-5.221	-1.186	47,47	-2.671
Résultat net part du groupe	587	-4.023	-1.141	151,45	-3.062
Résultat de base par action	0,04 €	-0,27 €	-0,08 €		-0,24 €

(K€)	2007	2006 pro forma	2006 Réel	Evolution 2007/2006 Réel (%)	2005
Endettement financier brut	14.553	13.668	13.668	6,47	4.508
Trésorerie nette	6.235	5.226	5.226	19,31	2.884
Endettement financier net	8.318	8.442	8.442	-1,47	1.624
Capitaux propres	9.052	9.363	9.300	-2,67	7.421

Les ajustements sur le compte de résultat pro forma 2006 correspondent à l'intégration des comptes de résultat de la société Alsace Audio Visuel et des sociétés du groupe Avest en année pleine.

Informations financières consolidées pro forma au 31 décembre 2007

(K€)	2007 historique	Ajustement pro forma ⁽¹⁾	Total pro forma
Chiffre d'affaires net	136.106	11.814	147.920
Résultat opérationnel courant	1.149	1.126	2.275
Résultat opérationnel	1.127	1.131	2.258
Résultat net de l'ensemble consolidé	-623	417	-206
Résultat net part du groupe	587	417	1.004
Résultat de base par action	0,04 €		0,06 €

(1) Les ajustements sur le compte de résultat correspondent à l'intégration des comptes de résultat de Preview GM System et Fill en année pleine retraités selon les principes IFRS et à la prise en compte du coût du financement de cette acquisition.

(K€)	2007 historique	Ajustement pro forma ⁽²⁾	Total pro forma
Endettement financier brut	14.553	5.242	19.795
Trésorerie nette	6.235	451	6.686
Endettement financier net	8.318	4.791	13.109

(2) Les ajustements sur la dette correspondent à l'intégration de la dette nette de Preview GM System et de Fill au 31 décembre 2007, à la prise en compte du coût du financement de cette acquisition et à la prise en compte des remboursements qui auraient été réalisés si l'acquisition était intervenue le 1^{er} janvier 2007.

Capitaux propres et endettement consolidés

<i>Capitaux propres consolidés au 30 avril 2008 (non audités)</i>		(K€)
A - Total des dettes courantes (y compris part à moins de 1 an de la dette non courante)		
-	Faisant l'objet de garanties	-
-	Faisant l'objet de sûretés réelles ⁽¹⁾	1.855
-	Non garanties / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles ⁽²⁾	11.809
Total		13.664
B - Total de la dette non courante (hors part à moins de 1 an)		
-	Faisant l'objet de garanties	-
-	Faisant l'objet de sûretés réelles ⁽³⁾	7.542
-	Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	1.813
Total		9.355
C - Intérêts minoritaires		-1.323
D - Capitaux propres⁽⁴⁾		
a	Capital	4.759
b	Réserve légale	476
c	Autres réserves consolidées	5.140
Total		10.375
TOTAL A + B + C + D		32.071

(1) Nantissement de tout ou partie des actions de certaines filiales de la Société

(2) Dont compte courant Fin Cap

(2) Nantissement de tout ou partie des actions de certaines filiales de la Société

(3) Hors résultat au 30 avril 2008

Endettement financier net consolidé au 30 avril 2008 (non audités) (K€)

Liquidités

A Trésorerie	1.509
B Equivalents de trésorerie	-
C Titres de placement	400

D – Total (A) + (B) + (C) 1.909

E – Actifs financiers courants 810

Dette financière court terme

F Dette bancaire court terme	1.906
G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	3.930
H Autres dettes financières court terme ⁽¹⁾	7.828

I - Total (F) + (G) + (H) 13.664

J – Endettement financier net court terme (I) – (E) – (D) 10.945

Dette long terme

K Dette bancaire long terme	7.945
L Part long terme des emprunts obligataires	-
M Autres dettes long terme	1.410

N – Total (K) + (L) + (M) 9.355

O – Actifs financiers non courants 474

P – Endettement financier net à moyen et long terme (N) – (O) 8.881

Q – Endettement financier net (J) + (P) 19.826

(1) Dont compte courant Fin Cap

Note : à l'exception des éventuels compléments de prix liés à l'acquisition de Preview GM System d'un montant maximum de 2 millions d'euros, il n'existe aucune dette indirecte et/ou conditionnelle.

Principaux facteurs de risques relatifs à IEC

IEC n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence défavorable significative. L'activité d'IEC ne présente pas de risque particulier, à l'exception des risques liés à l'octroi de garanties contractuelles sur marché. Au 30 juin 2008, le montant total des lignes d'encours accordées à IEC s'élevait à 49,5 millions d'euros et le montant total utilisé à 44,7 millions d'euros (factor compris), soit un taux d'utilisation de 90,30 %. 77,84 % des lignes d'encours accordées le sont par les trois partenaires bancaires principaux du groupe (y compris le factor) et le nombre total des partenaires financiers du groupe s'élève à 16.

Evolution récente

Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2008

	1er trimestre 2008	1er trimestre 2007	Variation	
			Publié	Comparable
Chiffre d'affaires (M€) ⁽¹⁾	33,2	33,7	-1,57 %	-1,57 %

(1) Le chiffre d'affaires du premier trimestre de la société Preview GM System, qui s'élève, à titre indicatif, à 2,9 millions d'euros, n'est pas compris dans le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2008.

Au deuxième trimestre 2008, l'activité a été plus soutenue qu'au premier trimestre 2008 et l'activité du premier semestre 2008 devrait ressortir en légère augmentation par rapport à celle du premier semestre 2007.

B. INFORMATION CONCERNANT L'OPERATION

Raisons et utilisation du produit de l'émission

L'objectif de l'émission est principalement le renforcement des fonds propres d'IEC afin notamment de pouvoir poursuivre, le cas échéant par endettement bancaire, la stratégie de croissance externe d'IEC si des opportunités se présentent. Par ailleurs, compte tenu de l'engagement irrévocable de Fin Cap visé ci-dessous de souscrire à l'émission à hauteur d'au moins 75 % de son montant et de libérer sa souscription par compensation avec sa créance sur la Société, l'émission permettra de réduire l'endettement consolidé d'IEC.

Principales caractéristiques

<i>Nombre d'actions nouvelles</i>	6.464.944.
<i>Prix de souscription</i>	1,50 euro par action (0,30 euro de nominal et 1,20 euro de prime d'émission).
<i>Produit brut</i>	9.697.416 euros.
<i>Produit net estimé</i>	9,62 millions d'euros.
<i>Date de jouissance des actions nouvelles</i>	1 ^{er} janvier 2008.
<i>Droit préférentiel de souscription</i> (« DPS »)	La souscription sera réservée par préférence aux porteurs d'actions enregistrées comptablement le 8 juillet 2008 ou aux cessionnaires des DPS qui pourront souscrire : <ul style="list-style-type: none">- à titre irréductible, à 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes ; et- à titre irréductible, le nombre d'actions nouvelles supplémentaires qu'ils désireraient.
<i>Valeur théorique du DPS</i>	0,0143 euro, sur la base du cours de clôture de l'action le 2 juillet 2008, soit 1,55 euro.
<i>Cotation des actions nouvelles</i>	Sur Euronext Paris (même ligne que les actions existantes - code ISIN : FR0000066680).
<i>Intention des principaux actionnaires</i>	Fin Cap, actionnaire détenant, au 30 juin 2008, 57,93 % du capital et 69,85 % des droits de vote de la Société, s'est irrévocablement engagée à exercer tous ses DPS et à souscrire à titre réductible à un nombre d'actions tel que sa souscription à titre irréductible et réductible représente au moins 75 % du nombre total d'actions nouvelles, soit 4.848.708 actions et une souscription d'un montant total de 7.273.062 euros, ladite souscription devant être libérée par compensation avec la créance de Fin Cap sur la Société qui s'élève, au 30 juin 2008, à 7.726.097,31 euros, étant précisé que Fin Cap a indiqué que le montant de sa souscription sera en tout état de cause

limité au montant de sa créance sur la Société.

S'agissant des autres membres du concert, Crozaloc, Gonset Holding et Sochrastem ont indiqué qu'ils n'excluaient pas d'exercer tout ou partie de leurs DPS et, éventuellement, de souscrire à titre réductible.

Les mandataires sociaux ont indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de souscrire à l'émission.

La Société n'a pas connaissance de l'intention des autres actionnaires.

Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie de souscription à l'exception de l'engagement de la société Fin Cap décrit ci-dessus.

Résumé des principaux facteurs de risques présentés par les valeurs mobilières offertes

- Le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée ou être sujet à une grande volatilité.
- Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS.
- Des ventes d'actions de la Société ou de DPS pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des DPS.
- En cas de non exercice des DPS par les actionnaires, ces derniers seraient dilués.
- Compte tenu de l'objectif de l'émission et de l'engagement de Fin Cap visé ci-dessus, et en cas de non exercice des DPS, l'augmentation de capital pourrait n'être réalisée qu'à hauteur de 75 % de son montant et être exclusivement souscrite et libérée par Fin Cap par compensation avec sa créance sur la Société sans apport d'espèces.

C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Répartition du capital au 30 juin 2008

Actionnaires	Au 30 juin 2008			Au 31 décembre 2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	9.363.286	57,93	69,85	8.081.718	50,94	62,55
Crozaloc	1.406.674	8,70	5,74	1.406.674	8,87	5,57
Sochrastem	542.891	3,36	2,88	542.891	3,42	2,79
Gonset Holding	230.000	1,42	1,88	230.000	1,45	1,82
Total concert	11.542.851	71,42	80,35	10.261.283	64,68	72,74
Alain Cotte	120.001	0,74	0,49	1	ns	ns
Patrick Baderspach	176.071	1,09	1,44	176.071	1,11	0,70
Michel Charles	429.623	2,66	1,75	429.623	2,71	1,70
Total actionnaires dirigeants	725.695	4,49	3,68	1.887.263	11,90	12,54
Salariés	178.000	1,10	0,73			
Autocontrôle	8.412	0,05	0,03	8.412	0,05	0,03
Financière de l'Echiquier ⁽¹⁾	800.000	4,95	3,26	800.000	5,04	3,17
Public	2.907.402	17,99	11,95	2.907.402	18,33	11,52
Total	16.162.360	100,00	100,00	15.864.360	100,00	100,00

(1) Sur la base de la formule de vote par correspondance à l'assemblée générale du 16 juin 2008 adressée par Financière de l'Echiquier à la Société.

A la connaissance de la société, à la date du Prospectus, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société.

Incidence de l'émission sur la répartition du capital en cas de souscription par Fin Cap de 75 % de son montant et en l'absence d'autres souscriptions (sur la base de la répartition du capital au 30 juin 2008)

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	14.211.994	67,64	74,83
Crozaloc	1.406.674	6,69	4,79
Sochrastem	542.891	2,58	2,40
Gonset Holding	230.000	1,09	1,57
Total concert	16.391.559	78,01	83,59
Alain Cotte	120.001	0,57	0,41
Patrick Baderspach	176.071	0,84	1,20
Michel Charles	429.623	2,04	1,46
Total actionnaires dirigeants	725.695	3,45	3,07
Salariés	178.000	0,85	0,61
Autocontrôle	8.412	0,04	0,03
Financière de l'Echiquier ⁽¹⁾	800.000	3,80	2,72
Public	2.907.402	13,84	9,98
Total	21.011.068	100,00	100,00

(1) Sur la base de la formule de vote par correspondance à l'assemblée générale du 16 juin 2008 adressée par Financière de l'Echiquier à la Société.

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

(calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2007 (augmenté de 128.140 euros correspondant à l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions) et du nombre d'actions au 30 juin 2008) :

	Quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe (€)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des actions	0,57	0,60
Après émission des 6.464.944 actions	0,83	0,85

(1) Après exercice de la totalité des options de souscription d'actions

Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire

(calcul effectué sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2008) :

	Participation de l'actionnaire (%)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des actions	1,00	0,97
Après émission des 6.464.944 actions	0,71	0,70

(1) Après exercice de la totalité des options de souscription d'actions

D. MODALITES PRATIQUES

Calendrier indicatif

3 juillet 2008	Visa de l'AMF
4 juillet 2008	Communiqué annonçant l'émission Avis d'Euronext Paris
8 juillet 2008	Publication du résumé du Prospectus dans la presse
9 juillet 2008	Notice BALO Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des DPS
23 juillet 2008	Clôture de la période de souscription – Fin de cotation des DPS
31 juillet 2008	Communiqué annonçant le résultat de l'émission Avis d'Euronext Paris relatif à l'admission des actions et indiquant le barème des réductibles
4 août 2008	Emission des actions – Règlement – Livraison Cotation des actions

Modalités d'exercice du DPS – Intermédiaires financiers

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront s'adresser à leur intermédiaire habilité entre le 9 juillet 2008 et le 23 juillet 2008 (inclus) et payer le prix de souscription, en espèces ou par compensation avec des créances sur la Société. Les DPS non exercés seront caducs à la clôture de la période de souscription, soit le 23 juillet 2008 après bourse.

Les souscriptions et les versements des fonds des souscripteurs titulaires d'actions au nominatif administré ou au porteur seront reçues jusqu'au 23 juillet 2008 (inclus) par leur intermédiaire habilité.

Les souscriptions et versements des actionnaires titulaires d'actions au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 23 juillet 2008 (inclus) par Natixis Emetteurs (10 rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 9 – Tel : (+33) 2 31 45 18 90 – Fax : (+33) 2 31 45 18 93.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions en espèces seront centralisés chez Caceis Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Tel (+33) 1 57 78 00 00), qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds. Les libérations par compensation seront constatées par le certificat des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

Contact investisseurs

Carole Théry
Directrice administrative et financière
IEC Professionnel Média
27/41 boulevard Louise Michel
92635 Gennevilliers Cedex
cthery@iec.eu
01.71.03.95.30

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de IEC Professionnel Média, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, auprès du service administratif et financier de IEC Professionnel Média, 27/41 boulevard Louise Michel, 92635 Gennevilliers Cedex.

Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de IEC Professionnel Média (www.iec.eu).

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Alain Cotte
Président-directeur général

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du Prospectus.

Il est rappelé que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} août 2007 sous le numéro D. 07-0766 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 95 dudit document qui contiennent l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3.2.4. et 3.3.8. de l'annexe qui exposent respectivement le changement d'estimation relatif à la prise en compte de la valeur de marché comme critère d'appréciation de la valeur d'utilité des titres des filiales détenues, ainsi que la reprise de provision pour risque consécutive à ce changement d'estimation ». »

Gennevilliers, le 3 juillet 2008

Alain Cotte

Président-directeur général de IEC Professionnel Média

1.3 Responsable de l'information

Carole Théry
Directrice administrative et financière
IEC Professionnel Média
27/41 boulevard Louise Michel
92635 Gennevilliers Cedex

2. FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n’offrir qu’une liquidité limitée ou être sujet à une grande volatilité.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription et, si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions IEC Professionnel Média. En outre, en cas de baisse substantielle du cours des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d’importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société. En outre, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits au paragraphe 4.3 du rapport de gestion figurant en deuxième partie du Document de Référence 2007 (p. 39).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Le prix de marché des actions IEC Professionnel Média pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions IEC Professionnel Média à la date d’émission des actions nouvelles. Les actions IEC Professionnel Média pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant au lancement de l’opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions IEC Professionnel Média ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiel de souscription. Si cette baisse devait intervenir après exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte immédiate. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, après l’exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions IEC Professionnel Média à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Des ventes d’actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s’agissant des droits préférentiels de souscription ou, pendant ou après la période de souscription, s’agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l’action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La vente d’un certain nombre d’actions IEC Professionnel Média ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l’impression que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de souscription s’agissant des droits préférentiels de souscription ou, pendant ou après la période de souscription, s’agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions IEC Professionnel Média ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets des ventes par certains actionnaires d’actions ou de droits préférentiels de souscription sur le cours des actions et des droits préférentiels de souscription.

En cas de non exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par les actionnaires, ces derniers seraient dilués.

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription d'actions, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Même si les actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription d'actions, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

Compte tenu de l'objectif de l'émission et de l'engagement de Fin Cap visé ci-dessous, et en cas de non exercice des droits préférentiels de souscription d'actions, l'augmentation de capital pourrait n'être réalisée qu'à hauteur de 75 % de son montant et être exclusivement souscrite et libérée par Fin Cap par compensation avec sa créance sur la Société sans apport d'espèces.

Compte tenu de l'engagement irrévocable de Fin Cap décrit au paragraphe 5.2.2 ci-dessous de souscrire à l'émission à hauteur d'au moins 75 % de son montant et de libérer le montant total de sa souscription par compensation avec la créance en compte courant sur la Société et dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription d'actions, l'émission pourrait n'être réalisée qu'à hauteur de 75 % de son montant et la totalité de l'émission pourrait être exclusivement souscrite et libérée par Fin Cap par compensation avec sa créance sur la Société sans qu'aucune souscription libérée en espèces ne soit reçue.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa du présent Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

La Société atteste que la situation des capitaux propres consolidés de IEC Professionnel Média au 30 avril 2008 et de l'endettement financier net consolidé au 30 avril 2008 (sur la base des comptes non audités) est, respectivement, de 32 millions d'euros et de 20 millions d'euros, tels que détaillés ci-après :

<i>Capitaux propres consolidés au 30 avril 2008 (non audités)</i>	(K€)
A - Total des dettes courantes (y compris part à moins de 1 an de la dette non courante)	
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de sûretés réelles ⁽¹⁾	1.855
- Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles ⁽²⁾	11.809
Total	13.664
B - Total de la dette non courante (hors part à moins de 1 an)	
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de sûretés réelles ⁽³⁾	7.542
- Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	1.813
Total	9.355
C - Intérêts minoritaires	-1.323
D - Capitaux propres⁽⁴⁾	
a Capital	4.759
b Réserve légale	476
c Autres réserves consolidées	5.140
Total	10.375
TOTAL A + B + C + D	32.071

(1) Nantissement de tout ou partie des actions de certaines filiales de la Société

(2) Dont compte courant Fin Cap

(3) Nantissement de tout ou partie des actions de certaines filiales de la Société

(4) Hors résultat au 30 avril 2008

<i>Endettement financier net consolidé au 30 avril 2008 (non audités)</i>	(K€)
Liquidités	
A Trésorerie	1.509
B Equivalents de trésorerie	-
C Titres de placement	400
D – Total (A) + (B) + (C)	1.909
E – Actifs financiers courants	810
Dettes financières court terme	
F Dette bancaire court terme	1.906
G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	3.930
H Autres dettes financières court terme ⁽¹⁾	7.828
I - Total (F) + (G) + (H)	13.664
J – Endettement financier net court terme (I) – (E) – (D)	10.945
Dettes long terme	
K Dette bancaire long terme	7.945
L Part long terme des emprunts obligataires	-
M Autres dettes long terme	1.410
N – Total (K) + (L) + (M)	9.355
O – Actifs financiers non courants	474
P – Endettement financier net à moyen et long terme (N) – (O)	8.881
Q – Endettement financier net (J) + (P)	19.826

(1) Dont compte courant Fin Cap

Note : à l'exception des éventuels compléments de prix liés à l'acquisition de Preview GM System d'un montant maximum de 2 millions d'euros, il n'existe aucune dette indirecte et/ou conditionnelle.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Non applicable.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission

L'objectif de l'émission est principalement le renforcement des fonds propres de la Société et du groupe IEC afin de pouvoir poursuivre, le cas échéant en ayant recours à l'endettement bancaire, la stratégie de croissance externe du groupe IEC si des opportunités se présentent. Par ailleurs, compte tenu de l'engagement irrévocable de Fin Cap décrit au paragraphe 5.2.2 ci-dessous de souscrire à l'émission à hauteur d'au moins 75 % de son montant et de libérer sa souscription par compensation avec sa créance en compte courant sur la Société, qui s'élève, au 30 juin 2008, à 7.726.097,31 euros, l'émission permettra de réduire l'endettement consolidé du groupe IEC.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET DEVANT ETRE ADMISES SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance du 1^{er} janvier 2008 et donneront ainsi droit au dividende qui sera, le cas échéant, voté au titre de l'exercice 2008 et au titre des exercices suivants.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 4 août 2008. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions existantes et sous le même code ISIN (FR0000066680).

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées. Les actions nouvelles seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un prestataire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de Natixis Emetteurs (10 rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 9 – Tel : (+33) 2 31 45 18 90 – Fax : (+33) 2 31 45 18 93, mandaté par la Société pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un prestataire habilité de leur choix et Natixis Emetteurs (10 rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 9 – Tel : (+33) 2 31 45 18 90 – Fax : (+33) 2 31 45 18 93, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un prestataire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear et seront inscrites en compte à partir du 4 août 2008 selon le calendrier indicatif.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2008 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'offrir aux actionnaires une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende qu'elle met en distribution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (cf. paragraphe 4.12.2 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Aux termes de l'article 28 des statuts, un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de limitation des droits de vote.

L'inobservation des obligations légales et statutaires des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits excédant la fraction non déclarée.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par

appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Toutes les actions de la Société sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées de ses actionnaires.

4.6 Autorisation de l'émission

4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale mixte du 16 juin 2008, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, a, dans sa huitième résolution :

- délégué, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, notamment d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- fixé le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de 15 millions d'euros de nominal prévu à la treizième résolution de ladite assemblée ;

- décidé que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger ;
- décidé que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de cette délégation ainsi que des titres émis et disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation avec faculté de subdéléguer dans les limites qu'il aura préalablement fixées et dans les conditions fixées par la loi.

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation décrite ci-dessus, lors de la séance du 16 juin 2008, le conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 16 juin 2008 résumée ci-dessus, a décidé de subdéléguer au président-directeur général sa compétence à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des stipulations de la huitième résolution visée ci-dessus, à une augmentation de capital dans les limites et selon les principales modalités suivantes :

- l'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires de la Société. Dans le cadre de ce droit préférentiel de souscription, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible et à titre réductible ;
- si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le président-directeur général pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger ;
- le montant total de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, ne pourra excéder la somme de 9,7 millions d'euros (étant précisé que ce montant n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société) ;
- les actions à émettre dans le cadre de cette augmentation de capital devront être libérées intégralement lors de la souscription en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le conseil d'administration a donné tous pouvoirs au président-directeur général à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et notamment à l'effet de :

- fixer les caractéristiques et modalités de ladite augmentation de capital dans les limites prévues par la huitième résolution précitée ainsi que celles stipulées ci-dessus, et en particulier fixer :
 - le prix d'émission des actions,

- le ratio d'exercice du droit préférentiel de souscription,
- la date de jouissance des actions nouvelles,
- le calendrier de réalisation de l'augmentation de capital et notamment les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- établir, déposer et signer le prospectus d'émission et d'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et
- effectuer toute démarche, préparer, signer et déposer tout autre document en vue de l'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris ;
- établir, s'agissant des souscriptions libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, l'arrêté de compte prévu à l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- procéder, le cas échéant, à l'imputation sur la prime d'émission des frais d'émission ;
- procéder, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux ajustements nécessaires pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription d'actions de la Société ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- établir le rapport complémentaire devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures utiles ou nécessaires pour réalisation de ladite augmentation de capital.

4.6.3 Décision du président-directeur général

Le 3 juillet 2008, le président-directeur général, faisant usage de la subdélégation décrite ci-dessus, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.939.483,20 euros et de 9.697.416 euros prime d'émission incluse, par l'émission de 6.464.944 actions nouvelles de 0,30 euro de valeur nominale chacune au prix de 1,50 euro, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes, et a arrêté les autres caractéristiques et modalités de cette augmentation de capital dans les limites fixées par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2008 et par le conseil d'administration du même jour résumées ci-dessus.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 4 août 2008.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et aux offres publiques de retrait assorties d'un retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des droits préférentiels de souscription

Les gains réalisés lors de la cession de droits préférentiels de souscription obéissent au même régime que ceux tirés de la cession des actions dont procèdent les droits cédés. Ce régime est décrit aux paragraphes 4.12.1.1(b), 4.12.1.2(b) et 4.12.2(b) ci-dessous (selon la situation de la personne concernée).

Il est précisé que pour le calcul du gain imposable à l'occasion de la cession de ces droits, leur prix de revient est :

- s'agissant des personnes physiques résidentes fiscales en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, réputé nul ;
- s'agissant des personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés, déterminé en appliquant au prix de revient de l'action le rapport existant, au jour de la négociation du droit, entre, d'une part, le prix de cession de ce droit et, d'autre part, le total formé par ce prix et la valeur de l'action ancienne « ex-droit », c'est-à-dire de l'action dont on a détaché le droit de souscription.

Par ailleurs, en cas d'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, qu'il s'agisse (i) de personnes physiques résidentes fiscales en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé ou (ii) de personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés, le prix payé pour l'acquisition du droit préférentiel de souscription ou, le cas échéant, la valeur allouée au droit préférentiel de souscription dans le cadre de la présente augmentation de capital lorsque cette valeur a été déduite de la valeur comptable des actions auxquelles étaient attachés ces droits de souscription, viendra augmenter le prix de revient de l'action la Société ainsi acquise.

4.12 Régime fiscal des actions nouvelles

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions IEC Professionnel Média. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Par ailleurs, l'attention du public est également attirée sur le fait que les informations contenues dans la présente Note d'Opération ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en l'état de la législation et de la réglementation fiscales françaises actuellement en vigueur qui sont susceptibles d'être modifiées.

4.12.1 Résidents fiscaux français

4.12.1.1 Personnes physiques détenant des actions de IEC Professionnel Média dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opération

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) Dividendes

Ces dividendes sont :

(i) soit soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoute :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« **PACS** ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;

- les dividendes bénéficient d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement général de 1.525 ou 3.050 euros visé ci-dessus ; et
- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % des dividendes perçus, avant application de l'abattement de 40 % et de l'abattement général annuel de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné à 115 euros pour les contribuables célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement global annuel de 1.525 ou 3.050 euros, et avant déduction des dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu.

(ii) soit, sur option expresse du bénéficiaire auprès de l'établissement payeur des dividendes au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % auquel s'ajoute les prélèvements sociaux aux taux de 11 % (soit un taux global de 29 %), décomposés comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que lorsqu'un contribuable perçoit au cours d'une même année des dividendes pour lesquels il a opté pour partie pour le prélèvement forfaitaire libératoire, ceux n'ayant pas fait l'objet de l'option pour ledit prélèvement, imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont expressément exclus de l'abattement général de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 et 3.050 euros et n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus et plafonnés à 115 euros pour les contribuables célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement des prélèvements sociaux qui leurs sont applicables.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions IEC Professionnel Média réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux global de 29 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions

bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« *PEA* ») réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 25.000 euros.

Le taux global de 29 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18% ;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

En application de l'article 150-0 D *bis* du CGI, pour le calcul de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 18 %, les plus-values de cession d'actions IEC Professionnel Média sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions IEC Professionnel Média cédées.

Pour l'application du présent article, la durée de détention est décomptée :

- s'agissant de l'acquisition ou de la souscription des actions IEC Professionnel Média, à partir du 1^{er} janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription ;
- s'agissant des actions de IEC Professionnel Média acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier 2006 ; et
- s'agissant de la cession de titres ou droits après la clôture d'un PEA ou de leur retrait au-delà de la huitième année après la date d'ouverture du PEA, à partir du 1^{er} janvier 2006 ou, si elle est postérieure, à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres, du régime spécial des PEA.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de cette cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D *bis* du CGI, les plus-values de cession des actions bénéficieront, dorénavant, sous certaines conditions, d'abattements progressifs lorsque les titres cédés auront été détenus au moins six ans (abattement d'un tiers par année de détention à partir de la sixième année), et seront totalement exonérées d'impôt sur le revenu lorsque cette détention sera supérieure à huit ans (corrélativement, les moins-values cessent d'être imputables au-delà de la huitième année de détention). La durée de détention est, en principe, décomptée à partir du 1^{er} janvier de l'année d'acquisition ou de souscription des titres ou droits.

Les contributions sociales (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS) continueront de s'appliquer au montant de la plus-value.

L'assiette de la plus-value de cession des actions devrait être égale à la différence entre le prix de cession et le prix de revient fiscal.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions nouvelles IEC Professionnel Média pourront, en principe, être souscrites dans le cadre d'un PEA sous réserve, notamment, que les titulaires d'actions nouvelles détiennent d'ores et déjà leurs actions IEC Professionnel Média sur un PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces produits ou plus-values restent néanmoins soumis au prélèvement social et à la contribution additionnelle à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS, au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1^{er} janvier 2005 ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du montant du dividende perçu et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus. Ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA, mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont, en principe, imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions IEC Professionnel Média détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

(e) Droits de succession et de donation

Les actions IEC Professionnel Média acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital de IEC Professionnel Média n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

(b) Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions IEC Professionnel Média sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions IEC Professionnel Média viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont exonérés d'impôt sur les sociétés, sous réserve

d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values subies lors de la cession des actions IEC Professionnel Média qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a quinquies du CGI ne seront ni imputables ni reportables.

4.12.2 Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que dans les développements ci-après, la notion de « dividendes » s'entend de celle prévue par la législation fiscale interne française, ainsi que le rappelle une instruction administrative du 25 février 2008 (BOI 4 J-1-05), sous réserve des conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions qui pourraient, le cas échéant, être applicables.

Les dividendes distribués par IEC Professionnel Média à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %. Cette retenue à la source est ramenée à 18 % pour les dividendes versés à des personnes physiques ayant leur résidence fiscale dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (hors Liechtenstein).

En outre, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du CGI, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 ou 230 euros mentionné ci-dessus si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (instruction du 11 août 2005 : BOI 5-I-2-05, n° 107 et suivants, annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartient aux actionnaires de IEC Professionnel Média concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions.

(b) Plus-values

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions IEC Professionnel Média par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et, s'agissant d'actions, qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de IEC Professionnel Média à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers, au sens de l'article 885 L du CGI, sous la réserve que leurs placements financiers ne leur permettent pas d'exercer une certaine influence dans la société émettrice.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident personne physique de France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de IEC Professionnel Média qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

4.12.3 Autres situations

Les actionnaires de IEC Professionnel Média et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.12.4 Droits d'enregistrement

Aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont les titres de capital sont négociés sur un marché réglementé, à moins que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1 % plafonné à 4.000 euros.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

Condition de l'offre

L'augmentation du capital de IEC Professionnel Média par l'émission d'actions nouvelles sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune (cf. paragraphe 5.1.3 ci-après).

5 droits préférentiels de souscription donneront ainsi le droit de souscrire à 2 actions nouvelles IEC Professionnel Média de 0,30 euro de valeur nominale chacune, portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2008, au prix d'émission de 1,50 euro par action. Les actions nouvelles donneront ainsi droit aux dividendes qui seront, le cas échéant, versés au titre de l'exercice 2008 et des exercices suivants.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Dans le cas où un titulaire de droits préférentiels de souscription ne disposerait pas d'un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour souscrire à un nombre entier d'actions nouvelles, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions nouvelles.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

5.1.2 Montant de l'émission – Limitation du montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 9.697.416 euros (dont 1.939.483,20 euros de nominal et 7.757.932,80 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 6.464.944 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 1,50 euro (0,30 euro de nominal et 1,20 euro de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du conseil d'administration du 16 juin 2008, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le président-directeur général pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

5.1.3 Période et procédure de souscription

La souscription des actions sera ouverte du 9 juillet 2008 au 23 juillet 2008 (inclus).

(a) Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte le 8 juillet 2008 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible 2 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune pour 5 actions anciennes possédées (5 droits préférentiels de souscription permettront ainsi de souscrire à 2 actions nouvelles au prix d'émission de 1,50 euro par action nouvelle), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

(b) Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les prestataires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

(c) Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du cours de clôture de l'action IEC Professionnel Média le 2 juillet 2008, soit 1,55 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,0143 euro.

(d) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur prestataire habilité à tout moment entre le 9 juillet 2008 et le 23 juillet 2008 (inclus) et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

(e) Droits préférentiels de souscription détachés des actions d'autocontrôle IEC Professionnel Média

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 8.412 actions d'autocontrôle seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

(f) Calendrier indicatif

2 juillet 2008	Début du délai de suspension des options de souscription d'actions
3 juillet 2008	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
4 juillet 2008	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital
4 juillet 2008	Publication de l'avis d'émission d'Euronext Paris
8 juillet 2008	Publication du résumé du Prospectus dans la presse nationale
9 juillet 2008	Publication de la notice relative à l'augmentation de capital au Bulletin des annonces légales obligatoires
9 juillet 2008	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
23 juillet 2008	Clôture de la période de souscription – fin de cotation du droit préférentiel de souscription
31 juillet 2008	Communiqué de presse annonçant le résultat de l'augmentation de capital
31 juillet 2008	Publication de l'avis Euronext Paris d'admission des actions nouvelles indiquant le barème des souscriptions à titre réductible
4 août 2008	Émission des actions nouvelles - règlement – livraison
4 août 2008	Cotation des actions nouvelles

1 septembre 2008

Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 (a)) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites au paragraphe 5.1.3 (b).

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, il n'y a pas de minimum ou de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3 (a) et (b)).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif administré ou au porteur seront reçues jusqu'au 23 juillet 2008 (inclus) auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 23 juillet 2008 (inclus) auprès de Natixis Emetteurs (10 rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 9 – Tél : (+33) 2 31 45 18 90 – Fax : (+33) 2 31 45 18 93.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions pour lesquelles les paiements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Caceis Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Tél (+33) 1 57 78 00 00), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant l'émission des actions nouvelles libérées par versement d'espèces. Les libérations par compensation seront constatées par le certificat des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

La date prévue pour la livraison des actions nouvelles est le 4 août 2008.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 31 juillet 2008 relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible. Un communiqué de presse sera également diffusé le même jour.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 5.1.3 (a) et (b)), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront souscrire aux actions nouvelles à émettre les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les prestataires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable localement et en France. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La société Fin Cap, actionnaire détenant, au 30 juin 2008, 57,93 % du capital et 69,85 % des droits de vote de la Société, s'est irrévocablement engagée à exercer l'intégralité des droits préférentiels de souscription dont elle est titulaire et à souscrire à titre réductible à un nombre d'actions nouvelles tel que sa souscription à titre irréductible et réductible représente au moins 75 % du nombre total d'actions nouvelles, soit 4.848.708 actions nouvelles correspondant à une souscription d'un montant total de 7.273.062 euros, ladite souscription devant être libérée en totalité par compensation avec la créance en compte courant que détient Fin Cap sur la Société qui s'élève, au 30 juin 2008, à 7.726.097,31 euros, étant précisé que Fin Cap a indiqué que le montant de sa souscription sera en tout état de cause limité au montant de sa créance sur la Société.

Il est précisé que la créance de Fin Cap sur la Société a fait l'objet, le 30 juin 2008, de l'arrêté de compte prévu à l'article R. 225-134 du Code de commerce qui a été certifié exact par les commissaires aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article précité. La copie de l'attestation des commissaires aux comptes figure en annexe à la présente Note d'Opération.

S'agissant des autres membres du concert dont fait partie Fin Cap, Crozaloc, Gonset Holding et Sochrastem ont indiqué qu'ils n'excluaient pas d'exercer tout ou partie de leurs DPS et, éventuellement, de souscrire à titre réductible.

Les mandataires sociaux de la Société ont indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de souscrire à l'émission.

La Société n'a pas connaissance de l'intention de ses autres actionnaires.

5.2.3 Information pré-allocation

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de la Société ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (cf. paragraphe 5.1.3 (a)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 (b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et un avis diffusé par Euronext Paris feront connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 1,50 euro par action, dont 0,30 euro de valeur nominale par action et 1,20 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 1,50 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (Cf. paragraphe 5.1.3 (b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les prestataires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et prise ferme

L'émission ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce ni d'aucun engagement de prise ferme ou d'accord relatif au placement des actions nouvelles.

5.4.1 *Coordonnées du Coordinateur Global*

Non applicable.

5.4.2 *Coordonnées des prestataires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions*

L'établissement de crédit dépositaire des fonds des souscriptions est Caceis Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Tel (+33) 1 57 78 00 00).

Le service des titres et le service financier des actions IEC Professionnel Média est assuré par Natixis Emetteurs (10 rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 9 – Tel : (+33) 2 31 45 18 90 – Fax : (+33) 2 31 45 18 93).

5.5 Options de souscription d'actions

5.5.1 *Suspension de l'exercice des options de souscription d'actions*

Le conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre la faculté d'exercice des options de souscription d'actions IEC Professionnel Média attribuées par le conseil d'administration du 7 décembre 2004 (Plan n° 4). Cette suspension a pris effet le 2 juillet 2008. Il est rappelé que les options de souscription d'actions IEC Professionnel Média attribuées par le conseil d'administration du 24 novembre 2006 (Plan n° 5) ne peuvent être exercées avant la fin de la période de souscription de la présente émission conformément aux stipulations dudit plan.

5.5.2 *Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions*

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions du plan n° 4 n'ayant pas exercé leurs options le 2 juillet 2008 au plus tard ainsi que ceux des bénéficiaires d'options de souscription d'actions du plan n° 5 qui ne pouvaient être exercées, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des plans d'options de souscription d'actions concernés.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 9 juillet 2008 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 23 juillet 2008, sous le code ISIN FR0010641043.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 9 juillet 2008.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 4 août 2008. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN FR0000066680.

6.2 Place de cotation

Les actions IEC Professionnel Média sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions IEC Professionnel Média

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société a été conclu avec CM-CIC Securities.

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve des dispositions décrites au paragraphe 5.1.3(e)).

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

8.1 Produit et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, en supposant que la totalité des actions nouvelles seront souscrites, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission sont les suivants :

- produit brut : 9.697.416 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 70.000 euros ;
- produit net estimé : environ 9,62 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2007 (augmenté d'une somme de 128.140 euros correspondant à l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions visée au paragraphe 10.5 ci-dessous) et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2008) :

	Quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe (€)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	0,57	0,60
Après émission des 6.464.944 actions nouvelles	0,83	0,85

(1) Après exercice de la totalité des options de souscription d'actions

9.2 Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation de l'actionnaire détenant 1 % du capital social avant l'émission et ne souscrivant pas à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2008) :

	Participation de l'actionnaire (%)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00	0,97
Après émission des 6.464.944 actions nouvelles	0,71	0,70

(1) Après exercice de la totalité des options de souscription d'actions

9.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital en cas de souscription par Fin Cap de 75 % de son montant et en l'absence d'autres souscriptions (sur la base de la répartition du capital au 30 juin 2008)

Actionnaires	Situation au 30 juin 2008			Après émission de 4.848.708 actions		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap ⁽¹⁾	9.363.286	57,93	69,85	14.211.994	67,64	74,83
Crozaloc	1.406.674	8,70	5,74	1.406.674	6,69	4,79
Sochrastem	542.891	3,36	2,88	542.891	2,58	2,40
Gonset Holding	230.000	1,42	1,88	230.000	1,09	1,57
Total concert	11.542.851	71,42	80,35	16.391.559	78,01	83,59
Charles Humann ^{(2) (3)}	0	0	0	0	0	0
Thierry Delcourt ^{(4) (5)}	0	0	0	0	0	0
Alain Cotte ⁽⁶⁾	120.001	0,74	0,49	120.001	0,57	0,41
Patrick Baderspach	176.071	1,09	1,44	176.071	0,84	1,20
Michel Charles	429.623	2,66	1,75	429.623	2,46	1,46
Total actionnaires dirigeants	725.695	4,49	3,68	725.695	3,45	3,07
Salariés ⁽⁷⁾	178.000	1,10	0,73	178.000	0,85	0,61
Autocontrôle ⁽⁸⁾	8.412	0,05	0,03	8.412	0,04	0,03
Financière de l'Echiquier ⁽⁹⁾	800.000	4,95	3,26	800.000	3,80	2,72
Public	2.907.402	17,99	11,95	2.907.402	13,84	9,98
Total⁽¹⁰⁾	16.162.360	100,00	100,00	21.011.068	100,00	100,000

- (1) Fin Cap a acquis le 26 juin 2008, les 640.784 actions qui appartenaient à M. Charles Humann et ses enfants et les 640.784 actions qui appartenaient à M. Thierry Delcourt et ses enfants à la suite de l'exercice par ces derniers des promesses d'achat qui leur avaient été consenties par Fin Cap (cf. note 2, 3, 4 et 5 ci-dessous).
- (2) 630.000 actions appartenant à M. Charles Humann ont fait l'objet d'une donation à ses enfants en mars 2008.
- (3) Le 17 juin 2008, M. Charles Humann et ses enfants ont exercé la promesse d'achat qui leur avait été consentie par Fin Cap et ont cédé à Fin Cap la totalité des actions qu'ils détenaient dans le capital de la Société. La réalisation définitive de la cession est intervenue le 26 juin 2008.
- (4) M. Thierry Delcourt a fait donation à ses enfants en mars 2008 de la pleine propriété de 213.596 actions et de la nue propriété de 427.188 actions.
- (5) Le 17 juin 2008, M. Thierry Delcourt et ses enfants ont exercé la promesse d'achat qui leur avait été consentie par Fin Cap et ont cédé à Fin Cap la totalité des actions qu'ils détenaient dans le capital de la Société. La réalisation définitive de la cession est intervenue le 26 juin 2008.
- (6) Les actions détenues par M. Alain Cotte proviennent de l'exercice par ce dernier d'options de souscription d'actions (à l'exception d'une action) (cf. note (9) ci-dessous).
- (7) Ces actions proviennent de l'exercice par certains salariés du Groupe IEC d'options de souscription d'actions (cf. note (9) ci-dessous).
- (8) L'autocontrôle correspond aux 8.412 actions détenues par la société Starline International.
- (9) Sur la base de la formule de vote par correspondance à l'assemblée générale du 16 juin 2008 adressée par Financière de l'Echiquier à la Société.
- (10) 298.000 actions ont été créées au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions du plan n° 3 (conseil d'administration du 16 juin 2008 et décision du président-directeur général du 27 juin 2008).

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Titulaires

Audit Consultants Zone Atalante – Champeaux – 7 route du Vézin CS 24234 35043 Rennes Cedex Renouvelé le 22 juin 2005 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009	PricewaterhouseCoopers Audit 40 boulevard de la Tour d'Auvergne CS 64008 35040 Rennes Cedex Renouvelé le 16 juin 2008 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
--	---

10.2.2 Suppléant

M. Gérard Souet (Associé d'Audit Consultants) Zone Atalante – Champeaux – 7 route du Vézin CS 24234 35043 Rennes Cedex Renouvelé le 22 juin 2005 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009	M. Etienne Boris (Associé de PricewaterhouseCoopers) 40 boulevard de la Tour d'Auvergne CS 64008 35040 Rennes Cedex Nommé le 16 juin 2008 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
---	--

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une partie tierce

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant l'émetteur

L'information relative à la mise à jour de l'information concernant l'émetteur figure dans l'actualisation du Document de Référence 2007 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juillet 2008 sous le numéro D. 08-357-A.01.

ANNEXE

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE A LA CREANCE DE FIN CAP
PREVUE A L'ARTICLE R. 225-134 DU CODE DE COMMERCE**

PricewaterhouseCoopers Audit
40, boulevard de la Tour d'Auvergne
CS 64008
35040 Rennes Cedex

Audit Consultants
7 route de Vezin
CS 24325
35043 Rennes Cedex

EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE

Monsieur Alain Cotte
Président Directeur Général

IEC Professionnel Média SA
13 / 15 rue Louis Kérautret Botmel
35000 Rennes

Monsieur le Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société IEC Professionnel Média SA, et en application de l'article R225-134 du Code du Commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 30 juin 2008, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le Président-Directeur général Alain Cotte. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 7 726 097,31 euros.

Fait à Rennes, le 3 juillet 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Audit Consultants

Yves Pelle

Michel Hardy

Service Administratif & Financier

27/41, Boulevard Louise Michel

92635 GENNEVILLIERS cedex

Tel : +33 (0)1 46 88 28 28

Fax : +33 (0)1 46 88 81 90

ARRETE DE COMPTE
Créance en compte courant de la société Fin Cap
30 juin 2008

En vue de la souscription d'actions émises par la société IEC Professionnel Média (la **Société**) réalisée sur le fondement de la huitième résolution adoptée par l'assemblée générale du 16 août 2008 et en application des dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce, le Président-Directeur général de la Société, faisant usage de la subdélégation de compétence qui lui a été consentie par le conseil d'administration de la Société le 16 juin 2008, a arrêté, au 30 juin 2008, le solde créditeur du compte courant d'associé ouvert dans ses livres au nom de la société Fin Cap à la somme, en principal et intérêts, de 7.726.097,31 euros, cette créance étant certaine, liquide et exigible.

Le 30 juin 2008

Alain Cotte, Président-Directeur général